



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-03 abrogeant le Règlement numéro 171 de l'ex-Ville de Lévis concernant les commerçants non résidents

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Abrogation

Le Règlement numéro 171 de l'ex-Ville de Lévis concernant les commerçants non résidents est abrogé.

Adopté le 8 mai 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 MAI 2017